



2024-012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

<b>Nombre de membres</b>		L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	
15	12	<b>Présents</b> : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., STRAZEL A.
<b>Suffrages exprimés :</b>		<b>Représentés</b> : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme NUYTENS E., Mme MEYER représentée par Mme DELAPORTE L.,
Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	
<b>Date de la convocation :</b>	12 mars 2024	<b>Absent non excusé</b> : M. NOÉ B. <b>Absent excusé</b> :
<b>Date d'affichage :</b>	12 mars 2024	<b>Secrétaire de séance</b> : M. Thomas LESUEUR

**N° 2024-012 ▫ Finances - Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal**

M. le Maire propose, après avoir voté le compte administratif 2023, l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement :	
a. Résultat de l'exercice N-1 cumulé	656 594.73 €
Section d'investissement :	
f. Résultat d'exécution cumulé d'investissement N-1	450 665.58 €
g. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	2 605.00 €
h. = f+g	453 270.58 €
1. Affectation obligatoire = h (si h est négatif)	0 €
2. Affectation volontaire R 1068	250 000.00 €
4. Report exploitation R 002 = a-2	406 594.73 €
7. Report investissement R 001 = f	450 665.58 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget primitif principal 2024, le résultat de fonctionnement 2023 suivant le tableau ci-dessus

Le résultat est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 250 000 €, afin de financer les dépenses d'investissement (aménagement locaux de l'ancienne école pour création mairie et agence postale, enrochement de la place des fêtes, travaux réhabilitation bâtiment communal, aménagement et sécurisation de la rue Neuve... ) et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 406 594.73 €.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 25 mars 2024

Le Maire, Thierry MICHEL

